

Refus de préavis de la part du bailleur

Par Ciam, le 25/11/2009 à 10:34

Bonjour,

Je suis arrivée sur Boulogne Billancourt le 1er septembre 2008 dans la cadre d'une mutation. Je suis logée pour un usage privé depuis cette date dans un appartement loué par mon employeur à une agence immobiliere.

Depuis le 1 er octobre 2009 j'ai eu une nouvelle affectation de poste sur Val de Fontenay, à l'autre bout de Paris.

Suite à cette mutation je voulais me rapprocher de mon lieu de travail et donc j'ai demandé à mon employeur de donner congé à l'agence en respectant le délai de préavis de 3 mois.

Or mon employeur reçoit un courrier de l'agence refusant ce congé et de ce fait ce préavis et m'obligeant à rester dans mon appartement.

Je vous remercie de m'expliquer ce refus et de me donner des recours.

Cordialement

Par LeKingDu51, le 25/11/2009 à 13:27

Et comment justifie t il son refus ?

Par Ciam, le 04/12/2009 à 19:47

Bonjour,

Apreès avoir recuperé les documents, veuillez trouver ci joint la justification de l'agence immobiliere :

"Conformément aux termes de votre bail, le congé ne pouvant être donné qu'a l'expiration de chaque année en prévenant trois mois à l'avance par lettre recommandée, le délai de préavis expirera donc le 27 août 2010".

Ont ils le droit d'imposer cela?

Je vous remercie pour votre réponse

Par Marion2, le 04/12/2009 à 20:25

Bonjour,

[citation]Textes rédigés par Maître Catherine Beurton, Avocat au Barreau de Paris et spécialiste du droit immobilier

Le congé donné par le locataire

Le locataire peut donner congé à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par acte d'huissier, en respectant un préavis de trois mois.

La durée de trois mois est ramenée à un mois si le locataire peut justifier être dans l'un des cas énumérés par la liste de l'article 15-l alinéa 2 de la loi du 6 juillet 1989 modifiée par la loi du 21 juillet 1994 (perte d'emploi, embauche consécutive à une perte d'emploi, [fluo]mutation[/fluo] titulaire du RSA ...).

[/citation]